

Délibération n°2019/16 du 26 septembre 2019

Objet : Autorisation d'adhésion de l'Afpa à l'association dénommée « Réseau des écoles de la 2^{ème} chance en France »

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 5315-3 19° et R. 5315-8,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.214-14 et D.214-9 à D.214-12,

Après en avoir délibéré le 26 septembre 2019, décide :

Article I

Le conseil d'administration autorise l'adhésion de l'Afpa en tant que membre actif à l'association dénommée « Réseau des écoles de la 2^{ème} chance en France ».

Article II

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 26 septembre 2019

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay